



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 038-213800873-20240410-2024_06-AR



Chasse-sur-Rhône, le 10 avril 2024

Commune : CHASSE-SUR-RHONE

Objet : **Arrêté portant autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac**

ARRETE N°06/2024

Le Maire de Chasse-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de santé publique,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du Droit et d'allègement des procédures,

Vu le Décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu la demande en date du 19 janvier 2024 par laquelle Monsieur COUVREUR gérant du bureau tabac demande le déplacement de son débit de tabac, actuellement Place Jean Jaurès à Chasse-sur-Rhône, vers un nouveau local commercial localisé au 388 rue de la République à Chasse-sur-Rhône,

Vu l'avis favorable de la Direction générale des douanes et droits indirects de Chambéry en date du 19 février 2024,

Vu l'avis favorable du Directeur de la Confédération des buralistes, en date du 19 février 2024,

Considérant que le déplacement de l'unique débit de tabac de la commune n'a pas pour effet de déséquilibrer le réseau local existant de débitants de tabac,

Considérant que le déplacement du débit de tabac ne porte pas atteinte à l'ordre, la santé et la tranquillité publique,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le déplacement intra-communal du tabac, géré par Monsieur COUVREUR, du local actuel sis Place Jean Jaurès à Chasse-sur-Rhône, vers un nouveau local commercial localisé au 388 rue de la République à Chasse-sur-Rhône est autorisé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chasse-sur-Rhône, et dans les locaux de la Direction régionale des douanes et droits indirects de Chambéry.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et pour les tiers, à compter de sa publication en Mairie de Chasse-sur-Rhône ou dans les locaux de la Direction régionale des douanes et droits indirects de Chambéry et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Directeur interrégional des douanes et droits indirects
- Monsieur le Président de la Confédération des buralistes
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Chasse-sur-Rhône,
- Monsieur Dominique COUVREUR.

Le Maire, Christophe BOUVIER

